L'ACCORD PARFAIT

Société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros Siège social : Rue André Citroën 53940 SAINT BERTHEVIN 904 128 964 RCS LAVAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JANVIER 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2024

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'imputer la perte de l'exercice clos au 31 juillet 2024 s'élevant à -787,88 euros de la façon suivante :

- Au compte « Autres réserves »	-787,88 €
<i>Qui s'élève à 2 078,23 € et qui se trouvent portées à 1 290,12 €</i>	

Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate, que la somme distribuée à titre de dividendes au titre de l'exercice précédent, a été la suivante :

		Revenus distribués éligibles à l'abattement		Revenus
Exercice clos le	Dividende			distribués non
	distribué	Dispensé du prél.	Soumis au prél.	éligibles à
		obligatoire	obligatoire	l'abattement
- Ex. clos au 30/06/2024	3 000 €	/	2 000 €	1 000 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 JANVIER 2025

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifié conforme

<u>Messieurs Peter PHILIPPOT – Cyrille PHILIPPOT – Jean-Louis FOUCAULT</u>
Co-gérants